

Bureau du 4 octobre 2004

Décision n° B-2004-2532

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 2, rue Marcel Dutartre et appartenant à la SARL Axel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage d'acquérir un immeuble situé 2, rue Marcel Dutartre à Villeurbanne et appartenant à la SARL Axel, en vue de réaliser le pan coupé à l'angle des rues Marcel Dutartre et du 11 novembre 1918 et de la Doua.

Il s'agit d'un bâtiment élevé de deux niveaux sur rez-de-chaussée, à usage d'habitation, cédé libre de toute location ou occupation, d'une superficie développée hors œuvre nette (SHON) de 300 mètres carrés environ.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, la SARL Axel céderait à la Communauté urbaine ce bien immobilier au prix de 182 939 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis relatif à l'acquisition de l'immeuble situé 2, rue Marcel Dutartre à Villeurbanne et appartenant à la SARL Axel, qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer tous les documents ainsi que l'acte authentique nécessaires à la régularisation de cette affaire,

b) - déposer et à signer une demande de permis de démolir sur son terrain.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0031 le 23 septembre 2002 pour la somme de 486 581,71 €.

4° - Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 824 à hauteur de 182 939 € pour l'acquisition et de 3 034 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,